

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES ROUTES

ARRETE DR n° 2022-274

Arrêté spécifique règlementant temporairement la circulation sur la RD 110, du PR 4+0460 au PR 5+0066 et du PR 6+0299 au PR 8+0160, sur le territoire des communes d'Héricy, Samoreau et Vulaines-sur-Seine.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,

- Vu** le code de la route,
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu** l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),
- Vu** le dossier d'exploitation,
- Vu** l'avis du maire d'Héricy en date du 04/08/2022,
- Vu** la demande d'avis au maire de Samoreau en date du 10/08/2022,
- Vu** la demande d'avis au maire de Vulaines-sur-Seine en date du 03/08/2022,
- Vu** la demande d'avis au maire de Champagne-sur-Seine en date du 11/08/2022,
- Vu** l'avis du maire de Machault en date du 05/08/2022,
- Vu** la demande d'avis au maire de Pamfou en date du 10/08/2022,
- Vu** la demande d'avis au maire de Vernou-la-Celle-sur-Seine en date du 10/08/2022,
- Vu** la demande d'avis au Commissariat de Police de Fontainebleau en date du 11/08/2022,
- Vu** la demande d'avis au Commissariat de Police de Melun en date du 11/08/2022
- Vu** la demande d'avis de la Brigade de Gendarmerie du Châtelet-en-Brie en date du 03/08/2022,
- Vu** l'arrêté DRH n° 2021-00415 en date du 01/07/2021, portant délégation de signature à Madame Fabienne LIENARD,

CONSIDERANT que les travaux d'application d'un enduit superficiel d'usure sur la RD 110, du PR 4+0460 au PR 5+0066 et du PR 6+0299 au PR 8+0160, sur le territoire des communes d'Héricy, Samoreau et Vulaines-sur-Seine, nécessitent de prendre des mesures de restriction à la circulation, afin de sécuriser les usagers de la route et les agents exécutant les travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRETE

Article 1^{er}

Du 16 août 2022 au 16 septembre 2022 inclus, la circulation est réglementée sur la RD 110, du PR 4+0460 au PR 5+0066 et du PR 6+0299 au PR 8+0160, sur le territoire des communes d'Héricy, Samoreau et Vulaines-sur-Seine.

- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports du Conseil Départemental,
- le Directeur départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

Article 7

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à MELUN, le 12 août 2022
Pour le Président et par délégation,
La Directrice-adjointe des Routes

Fabienne LIENARD

